

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 208-2015  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2015.RRGR.853  
  
Déposée le: 04.09.2015  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: du  
Direction:  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Abus de psychotropes et de stupéfiants dans les EMS

Plusieurs proches de personnes âgées résidant en EMS m'ont informé qu'on avait administré à leurs parents des psychotropes ou de la morphine sous forme de pansements, de gouttes ou d'injections sans les en informer et sans leur accord. Il ne s'agissait pas de soulager d'insoutenables souffrances mais de petits maux liés à l'âge. Ces traitements ont pour effet de rendre apathiques des personnes encore pleines de vie. Elles ne sont alors même plus capables d'exprimer leurs souhaits, par exemple lorsqu'elles doivent aller aux toilettes.

Un pensionnaire d'EMS a également perdu 20 kg en trois mois (constipation et perte d'appétit sont des effets secondaires connus de la morphine). Après que le vieil homme s'était plaint d'un coup de soleil dans le dos, ses proches ont découvert qu'il portait un pansement à la morphine entre les omoplates. Ce pansement avait causé une inflammation. Seule l'obstination des proches a permis de remonter aux origines des changements de personnalité et d'imposer la cessation de toute administration de morphine ou de psychotropes, sous quelque forme que ce soit.

Les personnes qui avaient été traitées avec des psychotropes ou de la morphine ont ensuite raconté ce qu'elles avaient vécu : « c'était le bazar dans ma tête », « je comprenais bien ce

qu'on me disait, mais plus rien ne sortait de ma bouche », « tout à coup, je ne comprenais plus les histoires qu'on nous lisait », « cette torpeur était horrible ». Des témoignages bouleversants.

Etant donné qu'il ne s'agit pas de cas isolés, il faut agir. Le Conseil-exécutif est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif sait-il que de telles méthodes de traitement sont employées dans les EMS ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif peut-il prendre pour interdire de tels abus ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des quantités de morphine et de psychotropes administrées chaque année dans les EMS bernois et des bénéfices que cela représente pour l'industrie pharmaceutique (de 2000 à 2015) ?
4. Ces médicaments sont-ils soumis à autorisation de l'Office du médecin cantonal ou de l'Office fédéral de la santé publique ?
5. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance des coûts engendrés par de tels traitements?

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale